

Après l'élection du Maire, il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal s'élève à 59 élus et ainsi le nombre maximum de postes d'adjoints s'établit à 17.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2122-2-1 du même code, cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite des 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à 22, dont 5 adjoints chargés principalement de quartiers.

Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil Municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 3 mai 2023,

Où l'exposé de Madame Josée MASSI, Maire de Toulon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2, qui prévoit que : "le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal",

Vu l'article L 2122-2-1 du même code, qui prévoit que cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite des 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif du conseil municipal s'élève à 59 élus et, qu'ainsi, le nombre d'adjoints s'établit à 22, dont 5 adjoints chargés principalement de quartiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 22 le nombre de postes d'adjoints à pourvoir au sein du Conseil Municipal, dont 5 adjoints chargés principalement de quartiers,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Date de transmission de l'acte : 03/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-356-S (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230503-2023-356-S-DE

Date de décision : 03/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA.ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif